toutefois été faite en vue d'instituer un examen bilatéral conforme aux procédures et aux délais prescrits dans l'ALE[141].

[141] Il semble que le groupe spécial ne pourra pas respecter cette échéance et que l'on aboutira probablement à une impasse ou au maintien des droits. Voir le rapport intitulé *Canada-U.S. Report on Free Trade* du 15 janvier 1990, p. 1. Si les États-Unis maintenaient leurs droits, le Canada pourrait demander officiellement qu'un groupe spécial se penche sur la question, conformément au chapitre 18.